



Coiffure : Licenciement Economique

Par rsur, le 12/07/2013 à 17:04

Bonjour,

Je m'adresse à vous car ma mère est en très grande difficulté et j'aimerais à tout pris la sortir de cette situation difficile qui est en train de mettre en périle sa santé. Pour bien comprendre le problème, voici son histoire.

A 54 ans, elle décide de partir dans le Sud et d'acheter un salon de coiffure. Au début, c'est un peu la galère pour s'installer, mais finalement elle arrive à trouver un petit salon de quartier à vendre avec 1 employée en place. Jusqu'ici tout semblait être positif, seulement après le rachat du salon,tout se complique. Elle pensait avoir dénicher une petite affaire sympa mais réalité, il s'agissait plus d'un gouffre financier.

Propriétaire et gérante de sa société depuis Juin 2011, elle travaille plus de 50h par semaine pour une "rémunération" de misère qui varie entre 500 et 1000€. De son coté, son employée après avoir fait ses 35 heures de présence (qu'il y ait du travail ou non)est rémunérée à hauteur de 1300€ et surtout lui coûte plus de 2500€ avec les charges.

En résumé, sa société ne fonctionne pas, son bilan est dans le rouge, son employée n'est plus motivée (25 ans dans le même salon), la situation est critique et sa santé commence à vaciller.

Seule solution pour sortir de ce cauchemar, licencier économiquement son employée et ainsi travailler seule.

Questions : Lui est-il possible de licencier économiquement son employée ? est-ce justifié ? quelles seraient les conséquences pour les parties employée/employeur ? pensez-vous qu'il

existe une autre solution ?

Merci beaucoup pour votre aide qui je n'en doute pas contribuera à sortir de l'impasse et permettra à ma mère de sauvegarder sa santé.

Bien cordialement,

Par **moisse**, le **13/07/2013** à **08:41**

bonjour

Il est toujours envisageable de licencier un salarié si l'activité de l'entreprise ne permet pas son emploi à plein temps.

Il est possible aussi de conclure un avenant pour transformer le contrat en contrat à temps partiel.

Mais il n'est pas possible d'engager une procédure mêlant discipline ("motivation") et résultats économiques.

Enfin votre mère a bien dû avoir connaissance de l'environnement économique de ce salon avant l'achat, il va falloir identifier les raisons de ce manque de performances.

Par **rsur**, le **15/07/2013** à **19:51**

Bonjour Moisse,

Je vous remercie pour votre réponse. De mon côté j'ai également continué les recherches et suis tombé sur la même conclusion : l'alternative du temps partiel pourrait répondre aux besoins et attentes des 2 partis.

Merci pour votre temps,

Bien cordialement,

Par **rsur**, le **17/07/2013** à **21:08**

Bonsoir Moisse, que veut dire ataraxique ? je suis la maman qui ne demande qu'à comprendre, ce qui m'arrive et d'où vient l'erreur ?

merci, pour votre attention et vos conseils.

Bien cordialement

Par **rsur**, le **17/07/2013** à **21:08**

Bonsoir Moisse, que veut dire ataraxique ? je suis la maman qui ne demande qu'à comprendre, ce qui m'arrive et d'où vient l'erreur ?

merci, pour votre attention et vos conseils.
Bien cordialement

Par **moisse**, le **17/07/2013** à **21:16**

Ataraxique veut dire....zut je n'ai pas mon dictionnaire sous la main.

:-)

Pour le reste il doit y avoir un truc dans le dossier d'achat (chiffres d'affaire des 3 dernières années...) qui ne cadre pas avec vos difficultés.

Il va falloir proposer à votre salariée un avenant pour transformer son contrat à temps plein en contrat à temps partiel.

Ceci se fait obligatoirement par écrit. En cas de refus de sa part, mettre en place une procédure de licenciement économique.

Si tout cela vous échappe, faites un petit tour sur rendez-vous avec un conseiller économique de la chambre des métiers.